

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-6-2

Séance du lundi 23 septembre 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES DISPOSITIFS THEMATIQUES DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENNEBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative à l'instauration d'une bourse à la création et à la création d'une aide à la diffusion en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-2 du 15 mars 2024 relative à la création du dispositif « Soutien à l'innovation dans les pratiques collective »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications apportées au règlement du dispositif de la « Bourse à la création alsacienne » qui précise les critères d'éligibilité et qui modifie les modalités financières, joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Attribue les subventions de fonctionnement, telles que détaillées dans les annexes 1 et 6 jointes à la présente délibération, à :
 - 7 bénéficiaires, pour des projets de création artistique dans le cadre de la Bourse à la création, pour un montant total de 100 000 €,
 - 20 bénéficiaires, pour des projets de diffusion artistique, pour un montant total de 66 000 €,
 - 18 bénéficiaires, pour des projets de pratiques artistiques amateurs innovantes, pour un montant total de 37 000 €,
 - 1 bénéficiaire pour le projet du 100ème anniversaire de la naissance d'André Weckmann au titre des aides aux associations bilinguisme pour un montant de 7 000 € ;
- Approuve la convention type « Bourse à la création alsacienne » qui sera adaptée à chaque projet soutenu pour une durée de deux ans, jointe en annexe 3 à la présente délibération qui sera conclue avec chaque porteur de projet lauréat bénéficiaire d'une subvention approuvée par délibération de la Commission permanente et autorise le Président de la Collectivité européenne à signer les conventions à venir sur son fondement ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures soutenues au titre de l'aide à la « diffusion artistique en Alsace » et le soutien « à l'innovation dans les pratiques artistiques amateurs » et d'acompte pour les structures soutenues au titre de la « bourse à la création alsacienne » selon les modalités définies dans la convention type, jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P168</i>	<i>O004</i>	<i>P168E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>37 000 €</i>
<i>P256</i>	<i>O002</i>	<i>P256E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>59 000 €</i>
<i>P256</i>	<i>O002</i>	<i>P256E01</i>	<i>T94</i>	<i>(3484) 65-65742-311</i>	<i>7 000 €</i>
<i>P256</i>	<i>O002</i>	<i>P256E06</i>	<i>T95</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>100 000 €</i>
<i>P046</i>	<i>O003</i>	<i>P046E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1969) 65-65748-288</i>	<i>7 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>210 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote